

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des affaires économiques et monétaires*

**2008/2250(INI)**

29.10.2008

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'économie sociale  
(2008/2250(INI))

Rapporteure pour avis: Donata Gottardi

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que l'économie sociale joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs de Lisbonne que sont une croissance durable et le plein emploi, en ce sens qu'elle s'attaque à de nombreux déséquilibres sur le marché de l'emploi, en particulier en soutenant l'emploi des femmes, qu'elle crée et fournit des services d'assistance et de proximité (tels que des services sociaux, de santé, et de sécurité sociale) et qu'elle crée et maintient le tissu social et économique en contribuant au développement local et à la cohésion sociale;
2. est d'avis que l'Union européenne devrait prendre des mesures afin de mettre en place un cadre pour l'agenda de l'économie sociale, sachant que cela renforcerait la compétitivité et la capacité d'innovation à l'échelon local et au niveau de l'UE, compte tenu de la capacité de l'économie sociale à produire de la stabilité dans un contexte caractérisé par des économies fortement marquées par des facteurs cycliques, en redistribuant et en réinvestissant les profits au niveau local, le cas échéant, en promouvant une culture d'entreprise, en établissant un lien entre les activités économiques et les besoins locaux, en soutenant les activités à risque (comme l'artisanat) et en générant du capital social;
3. invite la Commission à intégrer l'économie sociale dans ses autres politiques et stratégies axées sur le développement social, économique et des entreprises, notamment dans le contexte de la loi pour les petites entreprises ("Small Business Act") étant donné que les structures de l'économie sociale menant des activités socioéconomiques peuvent revêtir un intérêt particulier pour les PME et pour les SIG; invite dès lors la Commission à reconsidérer la possibilité de rétablir une unité chargée de l'économie sociale;
4. estime que l'Union européenne et les États membres devraient tenir compte de l'économie sociale et de ses acteurs – coopératives, mutuelles, associations et fondations – dans leur législation et dans leurs politiques et prévoir des mesures, comme un accès facilité au crédit et des incitations et allègements fiscaux, pour soutenir les structures de l'économie sociale qui opèrent dans les secteurs marchands et non marchands et qui sont créées à des fins d'utilité sociale.